



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20241216-DCM2024_5_12-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir GOURVES Muriel à BERTHOLOM Cyril

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 11 DECEMBRE 2024

DCM N°2024-5-12

Objet : AMF 29 : Motion « Protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions »

A l'occasion du dernier Carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice de nos fonctions d'élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêts.

Les élus locaux sont très nombreux à avoir exprimé combien il devenait difficile de remplir nos missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur notre engagement quotidien.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints et conseillers municipaux qui envisagent de renoncer à leur mandat, bien qu'ils se soient investis corps et âme pour le service de leurs territoires. Cette situation suscite aussi des interrogations au sein des équipes municipales sur la poursuite de leur engagement au-delà de 2026.

Pourtant, les 5 300 élus du Finistère sont les principaux maillons de l'action publique. C'est nous qui assurons au quotidien, avec nos agents, l'essentiel du service public.

Dans ce contexte, l'Etat devrait mieux protéger les élus locaux,

Or, depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, nous sommes à l'inverse considérés comme des délinquants en puissance. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle nous siégeons nous expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt.

On ne compte plus les exemples de collègues convoqués à la Gendarmerie ou au Commissariat, jugés, parfois condamnés simplement pour avoir oublié de sortir d'un conseil.

Ce qui rend ce délit révoltant, c'est qu'il s'applique même aux structures au sein desquelles nous siégeons au nom de nos collectivités et dans un but d'intérêt général !

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Le Conseil Municipal :

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu .
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Adopte la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

